

Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du 13 octobre 2006

Nombre de membres :		Date de la convocation	: 7 octobre 2006
- du Conseil Municipal	: 19	Date d'affichage	: 7 octobre 2006
- en exercice	: 16		
- qui ont pris part à la délibération	: 15		

Présents : Mesdames CALIXTE, CHARRE, COURTIAL, DELARBRE, LADREYT,
Messieurs, GAMONET, GARNIER, GREVE, JARJAT, MAISONNIAC,
REYNE, RISSON, ROSTAIND, VACHER.

Procurations de Monsieur SEVENIER à Monsieur GARNIER

Absent : Monsieur BAETENS

Secrétaire de séance Madame CHARRE.

Le vendredi treize octobre deux mille six à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAISONNIAC, Maire.

1. Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations de fonctions

Il s'agit des décisions :

- de fixer le prix de l'emplacement pour le marché artisanal du 15 août 2006,
- de fixer les tarifs des gîtes communaux pour l'année 2007,
- de modifier les tarifs de la cantine et de la garderie,
- de réviser le loyer de La Poste,
- de signer un avenant au bail de location de l'atelier des Services Techniques et de réviser le loyer,
- de modifier le tarif du poids public,
- de signer une convention de mise à disposition du centre Louis Nodon avec l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique de Vernoux-en-Vivarais,
- de louer le logement du camping municipal du Bois de Pras au SIVM des Services du Canton de Vernoux,
- de ne pas exercer le droit de préemption de la Commune de Vernoux-en-Vivarais sur les parcelles cadastrées :
 - AZ 298,
 - AZ 194, place de l'église,
 - AE 135 et 498, quartier de Siveyrac.

Le Conseil Municipal en prend acte.

2. Décision modificative n°2

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à une modification du budget Zone Artisanale pour permettre le passage des écritures relatives à la vente aux Etablissements GUEZE de la dernière parcelle de la zone artisanale de Greygnac et de la clôture du budget zone artisanale.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la décision modificative n°2 telle qu'elle figure sur les tableaux annexés à la présente délibération.

3. Subventions aux associations et aux établissements scolaires

Monsieur le Maire demande à Monsieur GREVE de présenter les propositions de subventions aux associations.

Monsieur GREVE donne lecture des propositions de subventions formulées par la Commission Sports et Associations, réunie le 5 septembre 2006.

Madame COURTIAL fait remarquer que les subventions proposées au vote pour les associations sportives s'élèvent à 3.000 € pour l'Etoile Sportive du Vivarais (E.S.V) et à 1.000 € pour l'Association Sportive du Vivarais (A.S.V). Compte tenu de la création d'une école de football à l'A.S.V, Madame COURTIAL pense qu'il serait judicieux d'augmenter la subvention de l'ASV et trouver un équilibre entre les deux subventions.

Monsieur le Maire souhaite calmer les esprits et rappelle que l'objectif de la Commune est d'aider les jeunes à pratiquer le sport qu'ils ont choisi, libres à eux de choisir la structure d'accueil.

Monsieur GAMONET rappelle que la Commune de Vernoux-en-Vivarais a pris des engagements envers l'E.S.V pour les années 2004 à 2006 et propose néanmoins d'augmenter la subvention de l'A.S.V. pour encourager les bons résultats de l'équipe féminine, créée en 2005.

Par ailleurs, Monsieur GAMONET informe l'Assemblée que l'actuel bureau du Comité des Fêtes devrait être dissout.

Pour ce qui concerne Ecran Village, Monsieur le Maire rappelle que la Commune, en plus de l'attribution d'une subvention a fait aménager un local pour l'association. Monsieur le Maire regrette que les participations des autres Communes soient inexistantes ou trop modestes, pour une association qui présente de manière hebdomadaire une activité à toute la population des cantons de Lamastre et Vernoux.

Enfin, Monsieur GREVE demande que le versement de la subvention au Sou des Ecoles soit subordonné à la présentation de leur bilan moral et financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité arrête le tableau des subventions aux associations tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

4. Admission en non valeur.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un état des produits communaux que Monsieur le Trésorier propose d'admettre en non valeur.

Il s'agit de titres émis par la commune entre 1998 et 2003 pour un montant total de 1.047,07 euros principalement au titre de la redevance d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères.

Les membres du Conseil Municipal émettent des réserves sur l'insolvabilité des personnes citées et demandent à Monsieur le Maire de faire procéder à des investigations complémentaires.

5. Vente des terrains des lotissements de Fromentières et de Siveyrac.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été autorisé par délibération du Conseil Municipal n°06-51 en date du 7 avril 2006, à signer la vente des lots des lotissements communaux de Siveyrac et de Fromentières.

La Commission des Travaux réunie le vendredi 25 août a examiné les candidatures des postulants à l'acquisition.

Monsieur le Maire rappelle que douze lots étaient à vendre, dix candidatures ont été déposées et neuf lots ont été attribués.

NOM	Prénom	Adresse	CP	Commune	Lot concerné	Superficie du lot en m ²
NOUREDDINE	Saïd	9 Bld de l'Europe	07240	VERNOUX EN VIVARAIS	Fromentières - Lot n°1	966,19
PION	Martine					
MOULA	Frédéric	13 Av. du 11 Novembre	07130	SAINT PERAY	Fromentières - Lot n°2	966,79
FELIX	Béatrice	9, rue Tourville				
FABREGUE	Sylvain		69007	LYON	Fromentières - Lot n°3	958,82
JUNIQUE	Pascale					
NERI	Franck	2 rue des Ecoles	07240	VERNOUX EN VIVARAIS	Fromentières - Lot n°5	960,16
TOURASSE	Simone					
TOURASSE	Franc	16 place Grenette	07240	VERNOUX EN VIVARAIS	Fromentières - Lot n°6	975,14
FERRI	Maryline					
FERRI	Franck	Av. Mirabel Chambaud	07240	VERNOUX EN VIVARAIS	Siveyrac - Lot n°1	1 199,73
GEFFROY	Hélène					
GEFFROY	Xavier	8, avenue Vincent d'Indy	07240	VERNOUX EN VIVARAIS	Siveyrac - Lot n°4	1 020,23
LOCATELLI	Agnès					
LOCATELLI	Patrick	683 rue du Lyret Bât C	74400	CHAMONIX MONT BLANC	Siveyrac - Lot n°5	934,78
COURTIAL	Marie-Thérèse					
PIREDDU	Bernard	Le Pontet	07240	VERNOUX EN VIVARAIS	Siveyrac - Lot n°6	903,28

Le Conseil Municipal en prend acte.

6. Marché de travaux pour l'aménagement des lotissements de Siveyrac et de Fromentières

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été autorisé par délibération du Conseil Municipal n°05-156 en date du 19 décembre 2006, à signer les marchés de travaux pour l'aménagement des lotissements communaux de Siveyrac et de Fromentières.

La Commission d'Appel d'offres réunie le mercredi 27 septembre 2006 :

- a retenu la candidature de l'entreprise COMTE pour le lot n°1 – voirie, réseaux humides, espaces verts,
- a déclaré infructueux le lot n°2, réseaux secs.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise G. GERLAND & Fils dont la candidature n'a pas été retenue pour le lot n°1, a fait un recours en référé précontractuel devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de représenter la Commune devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à assurer la défense de la Commune de Vernoux-en-Vivarais devant le Tribunal Administratif de Lyon dans l'affaire qui l'oppose à l'entreprise G. GERLAND & Fils.

7. Marché de maîtrise d'œuvre et de travaux pour l'aménagement du lotissement de la pointe de Fromentières

Monsieur le Maire rappelle que la Commune s'est portée acquéreur des parcelles cadastrées AY 51 et 53 au quartier de Fromentières.

Monsieur le Maire propose de lancer une étude pour la réalisation d'un lotissement communal sur ces parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- lancer une consultation de prix pour l'ensemble de la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un lotissement communal à la pointe du quartier de Fromentières,
- signer les marchés de maîtrise d'œuvre correspondants.

8. Frais de cession du terrain nécessaire au SIVM des Services du Canton de Vernoux pour l'installation de l'espace multisports.

Par délibération n°03-114 du 1^{er} août 2003, le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité, la vente pour un euro du terrain nécessaire à la réalisation du projet, pris sur la parcelle cadastrée AH 328.

Monsieur DEGUILHEM, géomètre expert, a établi le 26 juillet 2006, un procès verbal de délimitation pour un changement de limites de propriété enregistré sous le n°822 S.

Monsieur le trésorier demande qu'une délibération précise à qui revient le paiement de cette mission d'arpentage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de la prise en charge par le SIVM des services du canton de Vernoux de tous les frais relatifs à la cession du terrain nécessaire à l'espace intercommunal multisports du Pays de Vernoux.

9. Facturation au SIVM des Services du canton de Vernoux de prestations assurées par le personnel communal

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a transféré sa compétence assainissement au SIVM des Services du canton de Vernoux.

Le SIVM ne disposant pas de personnel et du matériel nécessaire, la Commune a assumé jusqu'au 13 juillet 2006, des prestations liées au bon fonctionnement de ces installations.

Monsieur le Maire propose de facturer cette prestation selon le mode de calcul utilisé jusqu'à présent, soit :

1 agent pendant 2 heures x 3 interventions hebdomadaires x 28 semaines
+ 1 véhicule sur une distance de 9,5 km x 3 interventions hebdomadaires x 28 semaines

14,87 € x 2 heures x 3 interventions x 28 semaines	=	2.498,16 €
1 € x 9,5 kilomètres x 3 interventions x 28 semaines	=	<u>798,00 €</u>
	=	3.296,16 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord sur le mode de calcul,
- autorise Monsieur le Maire à facturer au SIVM des services du canton de Vernoux, au titre des prestations effectuées par la Commune pour l'année 2006, la somme de trois mille deux cent quatre vingt seize euros et seize centimes.

10. Convention dans le cadre des petites envolées

Monsieur le Maire propose la signature, dans le cadre du contrat global, d'une convention pour la mise en œuvre d'un spectacle avec le Syndicat Mixte de la vallée de l'Eyrieux, de l'Ouvèze et du plateau de Vernoux, pour la saison 2006/2007.

Le spectacle s'intitule « HIT 70, polaroid d'une enfance », programmé le samedi 18 novembre 2006.

La participation de la Commune s'élève à vingt pour cent du coût total soit un montant de cinq cent soixante quatre euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- la signature d'une convention avec le Syndicat Mixte de la vallée de l'Eyrieux, de l'Ouvèze et du plateau de Vernoux dans le cadre des « P'tites Envolées » pour la saison 2006/07,
- le paiement des sommes correspondantes.

11. Extension du service de transport scolaire sur la ligne Roissac/Chateauneuf-de-Vernoux/Vernoux-en-Vivarais

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter du Département de l'Ardèche, la modification de la ligne de transport scolaire Roissac/Chateauneuf-de-Vernoux/Vernoux-en-Vivarais pour permettre la prise en charge d'un enfant scolarisé au collège Pierre Delarbre.

Cette modification entraînerait une extension de la ligne d'un kilomètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'extension de la ligne de transport scolaire Roissac/Chateauneuf-de-Vernoux/Vernoux-en-Vivarais.

12. Carte d'Hôte pour la saison 2006

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°05-113 du 23 septembre 2005 relative à une subvention attribuée au Syndicat d'Initiative (aujourd'hui Office de Tourisme) pour lui permettre de couvrir les frais de l'expérimentation de la « Carte d'hôte ».

Madame CALIXTE propose au Conseil Municipal de renouveler la participation de la Commune à cette opération.

Pour l'année 2006, le montant versé par l'Office de Tourisme du Pays de Vernoux à l'Office de Tourisme du Pays de Crussol s'élève à cinq cent soixante euros et quatre vingt douze centimes (560,92 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide du versement de la somme de cinq cent soixante euros et quatre vingt douze centimes à l'Office de Tourisme du Pays de Vernoux en remboursement des frais dont il a fait l'avance pour l'opération

13. Dommages occasionnés au véhicule de Madame CLEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de travaux de débroussaillage, une pierre éjectée par une débroussailleuse a cassé la vitre arrière gauche du véhicule de Madame CLEMENT,

domiciliée à Vernoux-en-Vivarais.

L'assurance de la Commune a remboursé directement la Commune du montant du sinistre soit 147,28 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- le paiement de la facture du garagiste ayant procédé à la réparation du véhicule de Madame CLEMENT,
- l'encaissement du chèque de remboursement établi par l'assureur de la Commune.

14. Marché de travaux de la bibliothèque et de l'Office de Tourisme

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que Monsieur Yves BATHAIL, artisan, a transmis à la Sarl Yves BATHAIL, nouvellement créée, le soin de réaliser les travaux qui lui ont été attribués dans le cadre du marché de travaux pour l'aménagement de la bibliothèque et de l'Office de Tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant le transfert du marché de travaux attribué à l'entreprise Yves BATHAIL vers la Sarl Yves BATHAIL.

15. Modification du Plan d'Occupations des Sols

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les observations formulées par les services de la Direction Départementale de l'Équipement à propos du projet de modification du Plan d'Occupation des Sols.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de tenir compte de ces observations.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose la levée des emplacements réservés pour les opérations qui sont en cours de réalisation ou qui ont été réalisées : construction de la caserne des pompiers, aménagement d'aires de stationnement et de retournement, ...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, dans le projet de modification de Plan d'Occupation des Sols :

- d'abandonner la modification des limites de la zone NCF,
- de modifier les obligations de création de zones de stationnement en zone UA et UB,
- d'autoriser la construction d'annexes en zone NC,
- de supprimer les emplacements réservés pour lesquels des opérations ont été réalisées ou sont en cours de réalisation.

16. Garage mort au camping municipal du Bois de Pras

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir des contrats de mise à disposition d'emplacements à usage de garage mort pour la période hivernale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer des contrats de mise à disposition d'emplacements à usage de garage mort pour la période hivernale au camping municipal du Bois de Pras.

17. Régime indemnitaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le personnel communal a participé activement à la préparation des festivités de l'été et à deux reprises dans des conditions météorologiques peu clémentes.

Pour cette raison, Monsieur le Maire, propose d'attribuer à chaque agent une indemnité équivalente d'un montant net de cinquante euros.

Compte tenu des différents grades et des différentes fonctions, Monsieur le Maire demande la création d'une enveloppe budgétaire et la mise en place des régimes indemnitaires nécessaires.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002.60 du 14 janvier 2002,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'attribuer, sur le seul mois d'octobre 2006 :

- aux agents des services techniques et administratif qualifié, inscrits au régime général, une Indemnité d'Administration et de Technicité au taux de 0,13975 ;
- aux agents des services techniques, inscrits à la CNRACL, une Indemnité d'Administration et de Technicité au taux de 0,13288 ;
- aux adjoints administratifs et opérateur des activités physiques et sportives, une Indemnité d'Administration et de Technicité au taux de 0,12859 ;
- au rédacteur principal et à l'éducateur hors classe des activités physiques et sportives, une Indemnité Forfaitaire pour Travail Supplémentaire au taux de 0,066.

18. Frais de déplacement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Régis BOIS, agent des services techniques de la commune, mis à disposition pour la moitié de son temps auprès de la Compagnie générale des Eaux, utilise son véhicule personnel pour mener à bien les missions qui lui sont confiées.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, par délibération n°2002-15 en date du 15 février 2002 avait fixé forfaitairement la distance parcourue à quinze kilomètres par jour.

Depuis le premier janvier avec la mise en service de la chaudière intercommunale, le nombre de déplacements est plus important. En accord avec l'intéressé, Monsieur le Maire propose de porter cette indemnité pour frais de déplacement à dix sept kilomètres par jour, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2006.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le paiement d'une indemnité kilométrique à Monsieur Régis BOIS, agent des services techniques de la commune, en raison de l'utilisation qu'il fait de son véhicule personnel dans le cadre des missions qui lui sont confiées,
- fixe forfaitairement la distance journalière parcourue à dix sept kilomètres par jour depuis le premier janvier deux mille six.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 22h10.